



Impots fonciers besson ancien

Par **cenpico**, le **28/04/2008** à **21:34**

Est ce que je dois fournir un imprime" statut bailleur de droit prive et engagement de location" tous les ans pour la déclaration ou la premiere année suffit meme si je change de locataire.(imprime cerfa n°11639*07)
Merci de votre attention.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **29/04/2008** à **09:10**

tous les ans malheureusement

Th Nicolaidès

Par **Lolotiti**, le **14/05/2008** à **18:08**

Bonjour,
L'engagement de location que vous fournissez la première année de la location de votre bien suffit pour "marquer" votre engagement de louer pour une période de 9 années dans le cadre d'un dispositif locatif particulier; il n'est donc pas nécessaire de fournir chaque année cet imprimé.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **14/05/2008** à **18:36**

Je persiste à dire tous les ans .

Vous n'adressez sans doute pas à l'administration vos déclaration d'impôt en recommandé.

Vous n'êtes donc pas certain que votre dossier fiscal ne sera pas égaré malencontreusement y compris votre première attestation .

Il est donc plus que prudent pour des raisons de preuve de renouveler chaque année votre engagement

Par **Visiteur**, le **14/05/2008** à **19:41**

Bonsoir,

Je bénéficie moi même de ces dispositions et je n'ai fourni l'engagement de location de 9 ans qu'au départ du dispositif de défiscalisation il y a 4 ans.

Par **Lolotiti**, le **14/05/2008** à **19:56**

Bonsoir,

Vous pourrez trouver les renseignements sur ce dispositif à l'adresse suivante (article 31 2° point h)) où il est précisé que l'engagement de location n'est déposé que lors du dépôt de la première déclaration comprenant des revenus fonciers (investissement locatif).

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006197178&cidTexte=LEGITE>

Cordialement.